

Alter-Bâtir. Pour construire sa boîte tout en restant salarié

Travailler de manière indépendante comme des artisans, tout en contractant un CDI, c'est ce que permettent les coopératives d'activité et d'emploi. En Île-de-France, Alter-Bâtir, qui a vu le jour en 2006, regroupe 110 entrepreneurs salariés dans le secteur du bâtiment.



CORBIS

Ils sont architectes, architectes d'intérieur, mais aussi électriciens, menuisiers ou peintres... Ces 110 professionnels ont opté pour un statut original. Ils sont entrepreneurs salariés au sein de la coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Alter-Bâtir, située à Paris. Celle-ci a vu le jour en 2006 à l'initiative de Régis Fouquelin, son gérant fondateur, architecte de formation. « En 1998, pendant une période de chômage, après avoir participé à un système d'échange local (SEL) à Paris, milité au sein du réseau Sortir du nucléaire, lors du salon Marjolaine, j'ai découvert le système des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) », raconte-t-il. Séduit, il pense à en créer une en relation avec l'éco-construction. « En 2003, avec quelques amis, lors du premier salon Bâtir écologique, nous avons

profité des très longues files d'attente pour distribuer 5000 tracts et inviter à une réunion. Vingt-trois personnes se sont déplacées. Nous avons alors créé une association d'amis de la SCOP. » C'est finalement en 2006 qu'Alter-Bâtir est né, sous le régime de la CAE, plus souple que celui de la SCOP. « Contrairement à d'autres coopératives de la région parisienne, comme Coopaname, nous nous sommes plutôt orientés vers les métiers manuels », poursuit-il. En 2015, la CAE, gérée par une équipe permanente de cinq personnes (4,5 équivalents temps plein), accueille 110 entrepreneurs salariés, parmi lesquels 17 associés salariés.

TESTER SANS RISQUE

Les profils de ces entrepreneurs salariés sont très divers. Si certains exercent déjà une activité dans le

bâtiment, beaucoup rejoignent la structure sur les conseils de Pôle emploi ou par une autre structure accompagnant la création d'entreprise. En effet, la CAE offre la souplesse nécessaire pour tester sans risques une nouvelle activité.

« Une convention d'accompagnement est signée pour trois mois, renouvelable plusieurs mois. Ce n'est que quand le premier devis est conclu

2006, a conclu ses premiers devis en 2009 avant de devenir associé en 2012. « Je suis passé directement du militantisme à la coopérative », déclare-t-il. Le parcours de Nacer Akil, membre d'Alter-Bâtir depuis novembre 2008, est différent. « Pendant 15 ans, j'ai travaillé comme électricien dans de grandes entreprises. En 2007, après un licenciement reconnu ensuite comme abusif, je ne voulais plus travailler pour un patron. Au début, comme tout le monde, je voulais devenir artisan, je ne savais même pas que les coopératives existaient. Quand j'en ai entendu parler, ça m'a tout de suite intéressé », raconte-t-il.

INDÉPENDANT MAIS PAS SEUL

La CAE permet de travailler de manière indépendante mais pas isolée. « Chaque mois, on a une réunion avec l'ensemble des entrepreneurs salariés. Par ailleurs, on passe à Alter-Bâtir quand on a des factures à déposer, des chèques à amener... » poursuit Vincent Goeunette-Lefevre. Le système de la CAE permet de sortir de l'isolement, qui est le lot de nombreux artisans. « Dans les réunions, on rencontre des collègues d'autres spécialités, on peut proposer de travailler ensemble sur un chantier. On sait aussi que si on a un problème, un autre membre de la CAE peut prendre la relève », ajoute-t-il. L'appartenance à la CAE permet aussi de vivre autrement le travail. « Comme je suis déchargé de la plus grande partie de la gestion, j'ai davantage de temps pour réaliser un travail de qualité. Cela me permet aussi de gérer mon temps. Maintenant, j'en ai enfin pour moi. Quand je travaillais de manière classique, non seulement je n'avais pas le temps de faire des choses en dehors du travail, mais je n'en avais même pas l'idée. » ★

MÉLANIE MERMOZ

« DÉCHARGÉ DE LA PLUS GRANDE PARTIE DE LA GESTION, J'AI PLUS DE TEMPS POUR RÉALISER UN TRAVAIL DE QUALITÉ... ET POUR MOI ! »

VINCENT G.-L., MENUISIER

que la personne signe un CDI à temps partiel », explique Régis Faguelin. C'est la CAE qui facture les prestations réalisées et salarie ensuite les entrepreneurs. La nature coopérative séduit aussi. C'est notamment le cas pour Vincent Goeunette-Lefevre. Menuisier de formation, il a milité à Droit au logement (DAL). Il est entré en conventionnement en